SOMMET MONDIAL 2005



RÉUNION PLÉNIÈRE DE HAUT NIVEAU | 14-16 SEPTEMBRE 2005

GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET L'ÉTAT DE DROIT

e Fonds pour la démocratie qui vient d'être créé, la proposition d'instituer un Conseil des droits de l'homme et les plans tendant à élargir et renforcer le Haut Commissariat aux droits de l'homme reflètent la tendance actuelle à soutenir l'action de l'ONU concernant la gouvernance démocratique et la protection des droits de l'homme.

Aux termes de sa Charte, la promotion et la protection des droits de l'homme sont une mission essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Depuis 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a fait figure de norme commune pour tous les peuples et toutes les nations, et a inspiré une riche législation internationale sur les droits de l'homme élaborée sous les auspices de l'ONU. En outre, les nombreux mécanismes de suivi des droits de l'homme établis par l'ONU au long des années ont aidé à identifier les violations, à accroître la prise de conscience et à encourager le respect de ces normes internationales.

Dans son rapport publié avant le Sommet, le Secrétaire général Kofi Annan a soutenu qu'une action résolue en faveur du développement ou de la sécurité ne pourrait aboutir à moins de respecter les droits de l'homme. S'inspirant de ses paroles, les Etats Membres travaillent à mettre au point des propositions tendant à renforcer le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à instituer un nouveau Conseil des droits de l'homme.

REVITALISER LE DISPOSITIF DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

La tâche difficile d'entrer dans une nouvelle ère de mise en œuvre des droits de l'homme entraînera un changement culturel complet. Les Etats Membres sont en train d'examiner un plan portant sur la création d'un Conseil des droits de l'homme permanent. Le Conseil remplacerait la Commission des droits de l'homme et élèverait le profil institutionnel des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Ce nouveau Conseil inter-

DES FAITS ET DES CHIFFRES

- >> L'ONU donne suite chaque année à des milliers de plaintes relatives aux droits de l'homme par l'entremise de ses organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme.
- >> La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, sans une seule voix contre.
- >> Moins de 2 % du budget ordinaire de l'ONU vont au programme des droits de l'homme du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Aujourd'hui, celui-ci est dans une large mesure tributaire de contributions volontaires pour la plupart de ses activités.
- >> II y a actuellement sept grands traités relatifs aux droits de l'homme, dont chacun a ses propres mécanismes de suivi et de mise en œuvre : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits politiques; la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention contre la torture; la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes; la Convention sur les droits de l'enfant; et la Convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles.
- >> Le Programme de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme prête depuis plus de 50 ans assistance à des pays du monde entier pour défendre les droits de l'homme et l'état de droit.

gouvernemental aiderait à garantir qu'une attention soutenue sera portée à la mission de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme (voir document d'appui sur le thème "Créer une ONU pour le XXIe siècle".)

DES FAITS ET DES CHIFFRES

- Entre 1992 et 2004, la Division de l'assistance électorale (ONU) a donné suite à environ 18 demandes par an la priant de prêter son aide à l'organisation d'élections démocratiques.
- L'an dernier seulement, l'ONU a fourni une assistance électorale à plus de 20 pays dans le monde entier, dont l'Afghanistan, le Burundi, l'Iraq et la Palestine, portant ainsi à près de 80 le nombre total des pays assistés.

Afin de consolider le dispositif international des droits de l'homme, les Etats Membres étudient avant le Sommet un plan qui renforcerait le Haut Commissariat aux droits de l'homme et ses bureaux extérieurs. Ce plan comporterait un soutien aux activités du Haut Commissariat dans les domaines de l'assistance technique, du renforcement des institutions, du suivi et de la protection, ainsi qu'une augmentation de son budget ordinaire. La proposition envisage aussi un rôle plus actif pour le Haut Commissariat dans les activités du Conseil de sécurité et une Commission de la consolidation de la paix dont la création est proposée comme le prévoit le Plan d'action préparé par le Haut Commissariat et soumis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général en annexe à son rapport Dans une liberté plus grande (voir www.ohchr.org).

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA DÉMOCRATIE

En juillet 2005, le Secrétaire général a annoncé la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie à l'intention des pays qui cherchent à établir ou renforcer leurs système et pratiques démocratiques. Le Fonds complétera les activités actuelles des Nations Unies, renforcera la coordination entre elles et améliorera la capacité de l'Organisation de répondre aux demandes d'assistance émanant des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Certains Etats Membres ont déjà versé des contributions au Fonds et d'autres ont fait des annonces de contribution spécifiques.

RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

Une proposition actuellement examinée par les Etats Membres avant le Sommet mondial de 2005 les exhorterait à accepter d'assumer la pleine responsabilité de protéger leurs propres ressortissants et de reconnaître que le monde partage la responsabilité de prendre des mesures collectives quand les autorités d'un pays donné n'ont pas la volonté ou les moyens de protéger leurs propres ressortissants contre le génocide, les crimes contre l'humanité, le nettoyage ethnique et les crimes de guerre.

RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

La Déclaration du Millénaire de 2000 (voir www.un.org/millennium) a réaffirmé que tous les pays sont déterminés à voir dans l'état de droit le cadre de la progression des droits de l'homme, de la sécurité et du développement humain. Comme il est affirmé dans le rapport du Secrétaire général Dans une liberté plus grande, de nouvelles lois doivent être adoptées, des lois plus anciennes doivent être appliquées et les institutions doivent être mieux équipées pour consolider l'état de droit.

Dans les négociations qui précèdent le Sommet, il a été proposé que les Etats Membres appuient la création d'un Groupe d'assistance à l'état de droit, qui serait chargé de renforcer l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine. Le Secrétaire général a aussi fait de l'élargissement des normes relatives aux droits de l'homme la marque de son mandat, insistant pour la ratification et la pleine mise en œuvre des conventions internationales, en particulier de celles qui se rapportent à la protection des droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés.

D'autre part, les Etats Membres discutent actuellement de mesures visant à combattre l'impunité pour les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre grâce à une coopération avec la Cour pénale internationale, les tribunaux ad hoc pour les crimes de guerre et les autres mécanismes au service de la justice internationale.